

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2016**

L'an deux mille seize, le quatre juillet, à 20 heures, le conseil municipal d'Enval s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. MELIS Christian, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : GERBE Sylvie, GOUMY Pascal (départ à 20 h 50), VENTAX Catherine, LE COSQUER Bernard, CHRETIEN Jean-Pierre, STREITH Aline, GALLO Sylvie, PRIEUR Patrick, GRANDJEAN Roland, LAVEST Hervé, GERMAIN Héloïse (arrivée à 20 h 30), LUCAND Serge et

Absente excusée : BRIQUET Marie Philomène (pouvoir à LE COSQUER Bernard)

Absente : MICHEL Nathalie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 14

Secrétaire de séance : STREITH Aline

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2016

Ordre du jour :

1. Schéma départemental de Coopération Intercommunale : fixation du nombre et de la répartition des sièges
2. Révision des tarifs et quotient familial année scolaire 2016-2017 des services périscolaires (cantine, garderies, étude et centre de loisirs)
3. Demande subvention au titre du produit des amendes de police pour travaux de mise en sécurité Avenue du Stade et Rue des Gravieres
4. Aménagement secteur Basse-Garde : Travaux SIEG
5. Personnel communal :
 - Remplacement d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe par un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour avancement grade d'un agent
 - Remplacement agent en contrat aidé suite à fin de contrat
6. Emprunts 2016 : choix de l'organisme et du produit
7. Appartement au-dessus de l'ex-poste : Exonération charges locatives 2016
8. Divers

Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 23 mai 2016 à l'unanimité.

**1. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE ISSUE DE LA FUSION DES
COMMUNAUTES DE COMMUNES LIMAGNE D'ENNEZAT – RIOM
COMMUNAUTE – VOLVIC SOURCES ET VOLCANS**

Délibération n° 2016-24

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 III et V ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 et R. 5211-1-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy de Dôme arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00790 en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans sera, conformément aux dispositions de l'article 35 V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire précise au conseil municipal que, en terme de délai, les communes peuvent se prononcer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges pendant le délai de 75 jours (à compter de la date de réception de l'arrêté préfectoral) qui leur est imparti pour se prononcer par ailleurs sur le projet de périmètre de fusion, et que, en l'absence de délibération durant ce délai, les communes disposent d'un nouveau délai de 3 mois pour se prononcer sur la composition du futur conseil communautaire, à compter de la date de

la publication de l'arrêté préfectoral de fusion (sans toutefois que les délibérations puissent être prises après le 15 décembre 2016) ; en l'absence de délibérations des communes durant ce second délai le Préfet constatera d'office la composition du conseil communautaire suivant la méthode légale stricte de droit commun (cf. le tableau ci-dessous).

Le Maire rappelle également au conseil municipal que, s'agissant de la procédure de fixation d'un accord amiable sur la composition du conseil communautaire, celui-ci nécessite l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou l'inverse, cette majorité devant inclure le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Le Maire indique au conseil municipal, que, sur le fond, pour la composition du futur conseil, après de nombreuses tentatives de simulations effectuées en amont, entre les communes de la future communauté, il existe 2 variantes possibles au cas d'espèce :

- la méthode légale stricte, sans les 10 % de majoration prévus par l'article L. 5211-6-1 V du CGCT, avec un total de 55 sièges répartis conformément au tableau ci-dessous, solution qui constituerait juridiquement un « accord amiable » au sens de l'article précité du CGCT ;
- la méthode légale stricte de droit commun, incluant la majoration de 10 % prévue par l'article L. 5211-6-1 V du CGCT, avec un total de 60 sièges.

Le détail par commune pour les 2 variantes figure dans le tableau ci-dessous :

Communes		Méthode légale stricte (sans les 10 %) - Accord amiable		Méthode légale stricte - Droit commun	
		nombre	% sièges	nombre	% sièges
Inter.	Communes				
RC	Riom	16	29,09%	17	28,33%
VSV	Chatel	5	9,09%	5	8,33%
VSV	Volvic (Siège)	3	5,45%	4	6,67%
RC	Mozac	3	5,45%	3	5,00%
LE	Ennezat (siège)	2	3,64%	2	3,33%
VSV	Sayat	1	1,82%	2	3,33%
LE	Les Martres-d'Artière	1	1,82%	2	3,33%
LE	Saint-Beauzire	1	1,82%	2	3,33%
RC	St Bonnet	1	1,82%	1	1,67%
VSV	Saint Ours	1	1,82%	1	1,67%
RC	Ménérol	1	1,82%	1	1,67%
VSV	Charbonnière	1	1,82%	1	1,67%
RC	Chambaron /Morge	1	1,82%	1	1,67%
LE	Chappes	1	1,82%	1	1,67%
RC	Enval	1	1,82%	1	1,67%
RC	Marsat	1	1,82%	1	1,67%
RC	Malauzat	1	1,82%	1	1,67%
LE	Malintrat	1	1,82%	1	1,67%
VSV	Chanat	1	1,82%	1	1,67%
LE	Lussat	1	1,82%	1	1,67%
LE	Saint-Ignat	1	1,82%	1	1,67%
LE	Saint-Laure	1	1,82%	1	1,67%
LE	Entraigues	1	1,82%	1	1,67%
RC	Le Cheix	1	1,82%	1	1,67%
LE	Martres-sur-Morge	1	1,82%	1	1,67%
LE	Surat	1	1,82%	1	1,67%

RC	Pessat Villeneuve	1	1,82%	1	1,67%
LE	Clerlande	1	1,82%	1	1,67%
LE	Chavaroux	1	1,82%	1	1,67%
LE	Varennes-sur-Morge	1	1,82%	1	1,67%
VSV	Pulvérières	1	1,82%	1	1,67%
	Nb sièges total :	55		60	
		LE : 15 RC : 27 VSV : 13		LE : 17 RC : 28 VSV : 15	

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de retenir la répartition de droit commun et de fixer à 60 le nombre de sièges du conseil communautaire** de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, réparti comme suit :

Communes		Méthode légale stricte - Droit commun
Inter.	Communes	nombre
RC	Riom	17
VSV	Chatel	5
VSV	Volvic (Siège)	4
RC	Mozac	3
LE	Ennezat (siège)	2
VSV	Sayat	2
LE	Les Martres-d'Artière	2
LE	Saint-Beuzire	2
RC	St Bonnet	1
VSV	Saint Ours	1
RC	Ménérol	1
VSV	Charbonnière	1
RC	Chambaron /Morge	1
LE	Chappes	1
RC	Enval	1
RC	Marsat	1
RC	Malauzat	1
LE	Malintrat	1
VSV	Chanat	1
LE	Lussat	1
LE	Saint-Ignat	1
LE	Saint-Laure	1
LE	Entraigues	1
RC	Le Cheix	1
LE	Martres-sur-Morge	1
LE	Surat	1
RC	Pessat Villeneuve	1
LE	Clerlande	1
LE	Chavaroux	1
LE	Varennes-sur-Morge	1

VSV	Pulvérières	1
	Nb sièges total :	60
		LE : 17 RC : 28 VSV : 15

- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Services périscolaires et extrascolaires (cantine, garderies, étude et centre de loisirs) : Révision des tarifs et tranches du quotient familial – Année scolaire 2016-2017

Délibération n° 2016-25

Présentation par Catherine Ventax :

1) QUOTIENT FAMILIAL

Pour faire suite à une demande de la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé la création d'une tranche supplémentaire (pour l'année précédente, le quotient familial concernait les revenus mensuels/nombres de parts inférieurs à 1 070).

Les tranches se répartissent comme suit :

Tranche	Quotient familial (Revenus mensuels/Nombre de parts)
Tranche 1	De 0 à 500 €
Tranche 2	De 501 à 700 €
Tranche 3	De 701 à 950 €
Tranche 4	De 951 à 1250 €
Tranche 5	Supérieur à 1 250 €

Pour mémoire, le quotient familial est appliqué uniquement aux familles domiciliées sur la commune et il n'y a pas de quotient familial pour l'étude surveillée.

2) TARIFS

- Pour mémoire, le temps d'activités périscolaire mis en place avec la réforme des rythmes scolaires est gratuit
- Un tarif est créé pour tous les services de la tranche 5
- Centre Loisirs – Forfait 5 jours : proposition d'une augmentation de 5 €/semaine pour chaque tranche considérant que le tarif est inférieur à celui pratiqué dans les communes voisines et pour prendre en compte le coût de certaines activités proposées pendant les vacances
- Tous les autres tarifs sont inchangés.

1°) Restauration scolaire et animation :

Prix d'un repas enfant :

Tranche	Tarif 2015	Tarifs 2016
Tranche 1	2.10 €	2.10 €
Tranche 2	2.80 €	2.80 €
Tranche 3	3.50 €	3.50 €
Tranche 4	4.00 €	4.00 €
Tranche 5 =plein tarif		4.10 €

Prix d'un repas adulte : **5,60 €**

Prix d'un repas spécifique (servi mais non fourni) : **0,80 €**

2°) Garderies du matin ou du soir

- **pour 1 enfant par famille**

Forfait mensuel

Tranche	Tarif 2015	Tarif 2016
Tranche 1	9.20 €	9.20 €
Tranche 2	9.85 €	9.85 €
Tranche 3	10.20 €	10.20 €
Tranche 4	10.40 €	10.40 €
Tranche 5 =plein tarif		10.50 €

- **à partir de 2 enfants par famille**

Forfait mensuel : Tarif tranche 1 x 2, soit 9.20 € x 2 = 18,40 €

3°) Etude surveillée :

Forfait mensuel : pour 1 enfant: **17 €** et à partir de 2 enfants: **22 €**

4°) Centre de Loisirs

Tranche	Prix Journée	Prix ½ journée sans repas	Forfait 5 jours
Tranche 1	6.00 €	2.20 €	30.00 €
Tranche 2	8.00 €	3.00 €	35.00 €
Tranche 3	11.00 €	4.00 €	40.00 €
Tranche 4	12.00 €	4.50 €	55.00 €
Tranche 5 = plein tarif	13.00 €	5.00 €	60.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, toutes les propositions ci-dessus, applicables à la rentrée scolaire de septembre 2016.

Délibération n° 2016-26 : organisation de l'étude surveillée

Présentation par Catherine VENTAX :

- Constat avec tous les intervenants que le fonctionnement de l'étude surveillée n'est pas satisfaisant et doit être revu ;
- L'équipe enseignante ayant accepté pour l'année 2016-2017 d'assurer l'étude surveillée les 4 jours de la semaine, un nouveau fonctionnement peut être envisagé : étude de 16h30 à 17h30 incluant un temps de goûter de 16h30 à 16h45 ;
- L'inscription à l'étude surveillée sera facultative, le service de garderie du soir étant ouvert aux enfants dont les parents n'ont pas choisi l'option étude, l'encadrement de la garderie est assuré par le personnel communal ;
- Pour information, la commune rétribue les enseignants en fonction du nombre d'heures réalisées suivant les barèmes fixés par le Ministère de l'Education Nationale.
- Les participations demandées aux familles pour les services de garderies et étude sont fixées par le conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition d'organisation présentée
- Dit que les enseignants seront rétribués par la commune au prorata du nombre d'heures réalisées par chacun au tarif en vigueur.

3. Demande subvention au titre du produit des amendes de police pour travaux de mise en sécurité Avenue du Stade et Rue des Gravieres

Délibération n° 2016-27

Présentation par Bernard Le Cosquer :

La commune souhaite réaliser des aménagements pour améliorer la sécurité :

- Pose de glissières de sécurité le long de la RD 405 (en agglomération) pour protéger les habitations en contrebas de la route (lotissement du Domaine de l'Ambène) et sécuriser les usagers du chemin piétonnier
- Création d'un trottoir dans une partie de la rue des Gravieres pour protéger les piétons.

Un projet d'aménagement a été fait par la Direction des Routes. L'ensemble des travaux est estimé à 15 000 € HT.

La commune peut prétendre à une subvention de 50 % du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police pour un maximum de travaux de 15 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté
- Sollicite du Conseil Départemental une subvention au titre du produit des amendes de police
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2016
- Dit que les travaux seront engagés après décision d'attribution de la subvention du Conseil Départemental.

(Arrivée Héloïse GERMAIN = 14 votants)

4. Aménagement secteur Basse-Garde : Travaux SIEG

Délibération n° 2016-28

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du secteur de la Basse-Garde en partenariat avec l'AFUL de la Basse-Garde, il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux suivants :

- 1) Eclairage du Chemin des Gausses**
- 2) Réservations pour éclairage AFU**
- 3) Mise en œuvre du matériel pour éclairage AFU**

Trois avant-projets de ces travaux ont été réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune adhère.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

- 1) 9 000 € pour l'éclairage du Chemin des Gausses**
- 2) 2 600 € pour les réservations éclairage AFU**
- 3) 19 000 € pour la mise en œuvre du matériel éclairage AFU**

Conformément aux décisions prises par son comité le 15 novembre 2008, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant hors taxes et en demandant à la commune une subvention de 50% de ce montant + le montant TTC de l'Ecotaxe, soit :

- 1) 4 500,72 € pour l'éclairage du Chemin des Gausses**
- 2) 1 300 € pour les réservations éclairage AFU**
- 3) 9 502,34 € pour la mise en œuvre du matériel éclairage AFU.**

La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les avant-projets des travaux d'éclairage public présentés par Monsieur le Maire et l'autorise à signer les conventions
- demande l'inscription de ces travaux au programme du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme
- fixe la subvention de la commune au financement des dépenses à :

- 1) 4 500,72 € pour l'éclairage du Chemin des Gausses**
- 2) 1 300 € pour les réservations éclairage AFU**
- 3) 9 502,34 € pour la mise en œuvre du matériel éclairage AFU**

et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du receveur du S.I.E.G.

- dit que les inscriptions nécessaires seront prévues lors de la prochaine décision budgétaire.

5. Personnel communal

- **Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et suppression simultanée d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe**

Délibération n° 2016-29

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il informe que Monsieur MOULY Nicolas occupe un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Il remplissait les conditions pour se présenter au concours interne d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Il a passé ce concours avec la spécialité « Espaces naturels et espaces verts » et a été admis à la session 2016.

Considérant que l'emploi occupé par Monsieur MOULY Nicolas correspond au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

Considérant que sa spécialité au sein des services techniques est l'entretien des espaces verts,

Il propose de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour que Monsieur MOULY Nicolas soit nommé sur ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à partir du 1^{er} septembre 2016
- Décide de supprimer simultanément un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- Dit que la demande de suppression sera soumise pour avis au Comité Technique Paritaire.

▪ **Remplacement agent en contrat aidé suite à fin de contrat**

Délibération n° 2016-30

Exposé de Catherine VENTAX :

Pauline GUILLOT est employée en contrat aidé par l'Etat depuis le 1^{er} septembre 2014. Son contrat se termine le 31 août 2016 et ne peut plus être renouvelé. Ses missions étaient les suivantes : animation de la salle des jeunes, aide aux activités périscolaires et extrascolaires et entretien des locaux.

Pour respecter les contraintes budgétaires, les charges de personnel doivent être maîtrisées. En conséquence, elle propose de recruter un nouvel agent en contrat aidé par l'Etat pour 26 heures par semaine à partir de la rentrée scolaire 2016 pour remplacer Pauline GUILLOT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, est d'accord et demande à Catherine VENTAX de procéder au recrutement.

(Départ Pascal GOUMY = 13 votants)

6. Emprunts 2016 : choix de l'organisme et du produit

Délibération n° 2016-31

Exposé de Sylvie GERBE :

- ✓ Des emprunts ont été prévus au budget 2016 : 200 000 € pour financer les investissements du budget principal et 60 000 € pour les travaux d'assainissement.
- ✓ Elle a consulté 4 organismes bancaires : Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel, Crédit Agricole et CDC pour les prêts suivants :
- ✓ Emprunt de 200 000 €, remboursable sur 20 ans en échéances trimestrielles
- ✓ Emprunt de 60 000 €, remboursable sur 20 ou 25 ans en échéances annuelles
- ✓ Présentation des propositions de la Caisse d'Epargne, du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole (la CDC n'a pas remis d'offre)
- ✓ Les taux étant particulièrement bas actuellement, proposition pour réaliser dès maintenant le prêt de 60 000 € pour l'assainissement sur une durée de 25 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ De contracter les 2 prêts auprès du Crédit Agricole Centre France aux conditions suivantes :
 - Emprunt de 200 000 € : Taux fixe de 1,65 % sur 20 ans, échéances trimestrielles avec amortissement constant
 - Emprunt de 60 000 € pour l'assainissement : Taux fixe de 1,90 % sur 25 ans, échéances annuelles avec amortissement constant
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents.

7. Appartement au-dessus de l'ex-poste : Exonération charges locatives 2016

Délibération n° 2016-32

L'appartement situé au-dessus de l'ancienne poste, au 6, rue des Ecoles, est loué à Monsieur MOURADI.

Les travaux d'aménagement de l'espace culturel et des ateliers municipaux en cours de réalisation dans ce même bâtiment provoquent des nuisances diverses : bruit permanent du chantier, poussière, obligation de fermer les volets pour les travaux de ravalement, etc...

Monsieur le Maire propose une exonération de la totalité des charges locatives 2016 dues par Monsieur MOURADI. Pour information, le montant total pour 2015 était d'environ 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire pour une exonération à hauteur de 500 €.

8. Divers

1) **Médiathèque** : Christian Mélis donne quelques chiffres du coût donnés en réunion de travail. Le coût du projet de médiathèque dans le couvent incluant l'école d'arts plastiques, l'école de musique, le cinéma et les jardins est estimé à 20 millions d'euros HT pour un montant de subventions de 5,6 millions, un fonds de concours de Riom pour les installations municipales de 6,370 millions. Il resterait à la charge de Riom Communauté environ 8 millions d'euros + le prix d'achat de la propriété. Le coût estimé du projet dans la caserne Vercingétorix était d'environ 12,6 millions avec une charge pour Riom Communauté de 9,8 millions. Le coût du désengagement de ce projet est de 600 000 €.

Christian Mélis propose de demander au vice-président, Daniel JEAN, de venir faire une présentation du projet lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

2) **SIAD (Syndicat d'Aide à Domicile)**

Informations données par Bernard Le Cosquer, délégué :

Tensions entre le personnel et la direction. Un audit est en cours.

Difficultés de trésorerie.

Par principe, les délégués d'Enval ont voté contre l'augmentation des tarifs des repas aux usagers car parallèlement des projets « ambitieux » avec un coût important par rapport à la situation financière actuelle sont présentés.

3) **Centre Communal d'Action Sociale, par Bernard Le Cosquer**

- Lancement du plan canicule

- Théâtre – Forum : projet finalisé à Enval (pour le département du Puy-de-Dôme) le 3 octobre. Partenaires : Mutualité Française, SIAD, France Alzheimer, CLIC, Association Régionale Santé Education et Prévention sur le territoire Auvergne. Très intéressant que notre commune soit retenue pour cette manifestation.

- Dates fixées pour les ateliers culinaires en collaboration avec le CCAS de Malauzat : 4 mardis de novembre à la salle polyvalente d'Enval.

4) **EPF-Smaf**, par Patrick Prieur :

- Nouvelles adhésions suite à la fusion de la région Auvergne Rhône Alpes : 601 communes, 45 EPCI, les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme, la région Auvergne Rhône Alpes, 24 syndicats et 3 organismes socio-économiques associés.

- Création d'un poste de chargé d'études foncières dont le rôle est d'accompagner les collectivités souhaitant s'engager dans une politique foncière à long terme (accompagnement technique + aide dans les recherches de financement).

- Madame la Ministre du Logement a demandé à chaque Préfet des régions fusionnées d'engager une étude sur la couverture territoriale des Etablissements publics de l'Etat. Pour notre nouvelle région, il serait pertinent que l'EPOA (Etablissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes) puisse intervenir. Inquiétude quant à l'évolution de la fiscalité qui est actuellement de 5 € pour l'EPF-Smaf alors qu'elle est de 12 € pour l'EPOA ;

- Christian Mélis informe que dans le cadre du projet communal de schéma de territoire - revitalisation bourg, une convention pourra être signée avec l'EPF-Smaf. Financement de ces opérations d'ensemble sur 12 ans à 1 %.

5) **SIAEP (Syndicat d'Alimentation en Eau Potable)**, par Roland Grandjean : Informations travaux.

Pour Enval, reprise des branchements chemin de la Garde, travaux rue de Fontblanche.

Travaux de renouvellement du collecteur de Saint-Hippolyte en cours.

6) **Bulletin municipal :**

Héloïse Germain informe que le bulletin est en cours de finition. Si le délai est respecté par l'imprimeur, la distribution pourra se faire à partir du 14 juillet. L'affiche annonçant le Théâtre-Forum organisé à Enval pourra être insérée dans le bulletin.

7) **Riom Communauté : Petite Enfance :**

Sylvie Gerbe informe des mouvements sociaux à la crèche collective. Discussions en cours.

Dans le cadre de la fusion, le groupe de travail travaillant sur le dossier est conscient que cette compétence est importante en prenant en compte les disparités entre les communautés. Par exemple, Limagne d'Ennezat est la seule à avoir la compétence

périscolaire. Etude en cours pour la prise en compte ou non. Réflexion également sur l'extrascolaire.

8) Riom Communauté / Commission Economie, par Serge Lucand : 3 scénarios présentés en fonction du niveau des prises de compétence dans le cadre de la fusion de communautés. Tableau comportant 9 thèmes avec pour chacun les avantages et inconvénients.

9) Riom Communauté / Gestion des Risques d'inondation, par Jean-Pierre Chrétien : phase de validation du plan d'action par le Préfet. Ensuite, responsabilité transposée au maire. Exercices à prévoir pour fonctionnement du Plan Communal de Sauvegarde.

10) Riom Communauté / Transports : Complicé à transposer à la nouvelle intercommunalité. Un bureau d'études a été engagé pour une réflexion élargie. Coût de l'étude : 60 000 €.

11) Syndicat du Bois de l'Aumône, par Jean-Pierre Chrétien et Christian Mélis
Après étude, l'implantation d'un point d'apport volontaire est possible à Lauriat, Rue des Jodales.

Le retrait des bacs est prévu mi-septembre. Les personnes concernées seront informées par le SBA.

Audit organisationnel par un bureau indépendant demandé par Riom Communauté.

A nouveau, la question est posée au niveau national entre la TOM (Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères) et la Redevance incitative.

12) Fête patronale : pas de forum des associations lié à la fête. Un point avec les associations sera fait à la réunion de septembre.

13) Boulangerie Enval : départ des boulangers le 15 juillet. Le fonds est repris par un boulanger de Riom qui va déplacer son atelier de production à Enval. Point de vente à Enval au moins le matin. Accord entre Riom Communauté et le repreneur pour une exonération de loyer pendant 10 mois en compensation de travaux d'aménagement réalisé par lui dans le cuvage. A voir la réfection des réseaux EU et EP par la mairie en concertation avec Riom Co.

14) Salle des Jeunes : au début des vacances, les jeunes organisent un chantier pour la réfection des jeux extérieurs de l'école

15) Conseil d'Ecole : Compte-rendu par Cathy Ventax

117 inscrits à la rentrée 2016 répartis en 5 classes. Projet pédagogique avec l'association « Anis étoilé » pour des plantations à réaliser par les élèves (plants fournis par l'association).

Problème en fin de séance avec l'attitude du directeur qui a fait un état « surprenant » de l'école à son arrivée et de ce qui s'est passé cette année. Monsieur le Maire signale qu'une rencontre est nécessaire pour clarifier la situation, à voir également avec les représentants de parents d'élèves. Un état des coûts de tous les services périscolaires va être fait avec les choix faits par la commune (fournisseur des repas, gratuité des TAP,...) pour comparaison avec les communes voisines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Signatures :

MELIS Christian		PRIEUR Patrick	
GERBE Sylvie		GRANDJEAN Roland	
GOUMY Pascal		LAVEST Hervé	
VENTAX Catherine		MICHEL Nathalie	
LE COSQUER Bernard		GERMAIN Héloïse	
CHRETIEN Jean-Pierre		LUCAND Serge	
STREITH Aline		BRIQUET Marie	
GALLO Sylvie			